



**RESTAURANTS SCOLAIRES et ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :  
ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE François DEFORGE  
et ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE du CHATEAU**



Fiche d'inscription - année scolaire 2022/2023

**Représentant légal de(s) enfant(s) :**

NOM Prénoms des parents (1) .....N° allocataire C.A.F .....

Domicilié(s)..... Téléphone fixe / mobile : .....

Code postal..... Ville.....

**Enfant(s) inscrit(s) :**

Adresse courriel : .....

NOM Prénom	Date de naissance	Ecole (cochet)		Classe	RESTAURATION				ACCUEIL PÉRISCOLAIRE										
		MAT	ELEM		L	M	J	V	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi				
									Ma	S	Ma	S	Ma	S	Ma	S			

MAT : Maternelle ; ELEM : Elémentaire ; L : Lundi ; M : Mardi ; J : Jeudi ; V : Vendredi ; Ma : Matin ; S : Soir.

**Restrictions ou contre-indications alimentaires :**

NOM Prénom de l'enfant : .....

Nature de la restriction : ..... **(joindre un certificat médical)**

**Personnes à contacter aux heures des repas :**

NOM Prénom : ..... Téléphone fixe / mobile : .....

NOM Prénom : ..... Téléphone fixe / mobile : .....

**Personnes habilitées à venir chercher l'enfant (autres que les parents) :**

NOM	PRENOM	Lien de parenté avec l'enfant	ADRESSE	TELEPHONE

**Prix et facturation des repas :**

La collation du matin est proposée à chaque élève de l'école maternelle et est facturée forfaitairement **4.00 € par mois (2)**  
Chaque repas du midi est facturé sur la base d'un prix unique (2) : **Maternelle : 3,93 euros Elémentaire : 4,13 euros**

**Tarif réduit** pour les familles de trois enfants scolarisés et plus : remise de 20% par enfant à compter du 3<sup>ème</sup> enfant applicable sur les tarifs repas et collation en vigueur pour le ou les enfants concernés.

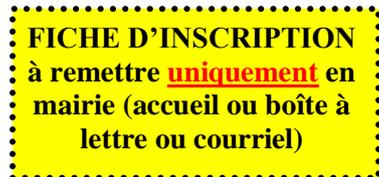
**Tarifs réduits : Collation par mois : 3,20€ Maternelle : 3,14 euros Elémentaire : 3,30 euros**

**Un minimum de tarification forfaitaire de 15 € sera appliqué pour les prestations de repas qui n'atteindraient pas cette somme.**

Le nombre de repas pris par chaque enfant est comptabilisé en fin de mois après un pointage quotidien ; une facture est établie par famille.

Le(s) parent(s) déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement et l'approuvent.

Date : ... / ... / 2022  
Signature(s)



**Absence :** prévenir les restaurants scolaires dès que possible et au plus tard avant 9 heures le jour d'absence :

téléphone : maternelle : 02.43.52.13.88 et élémentaire : 02.43.20.08.21.

**Service gestionnaire :** Mairie Place de la Résistance 72140 Sillé-le-Guillaume Tél : 02.43.52.15.15  
[mairie@sille-le-guillaume.fr](mailto:mairie@sille-le-guillaume.fr)

**Modes et délais de paiement :** Le paiement devra être effectué auprès du Centre des finances publiques (CFP) de CONLIE, allée Marie Louise SOUTY 72240 Conlie tél : 02.43.20.50.46, soit par :

- ▬ internet (TIPI – plus de détails sur <http://www.sille-le-guillaume.fr/Paiement-par-internet.html> ),
- ▬ prélèvement automatique
- ▬ au guichet (en cas de paiement par chèque celui-ci devra être libellé au nom du « Trésor public » ),
- ▬ paiement de proximité (payable auprès d'un buraliste) : Bar – Tabac – Presse – Loto / 20 Place de la République 72140 SILLÉ-LE-GUILLAUME ; munissez-vous de votre avis ou facture comportant le QR code.

- (1) les 2 parents lorsqu'ils exercent conjointement l'autorité parentale  
ou le parent qui exerce seul l'autorité parentale ou la personne ayant la responsabilité de l'enfant.
  - (2) le tarif est fixé chaque année par le conseil municipal avant la rentrée scolaire.
- .../...